



Abbaye Saint-Joseph de Clairval

Lettre du 7 mars 2012,
fête des saintes Félicité et Perpétue, martyres

Bien chers Amis,

« **N**ous ne pouvons garder pour nous-mêmes la vérité qui rend libres, disait le Pape Benoît XVI, le 18 septembre 2010, à Hyde Park (Londres); celle-ci exige le témoignage, elle demande à être entendue, et finalement sa force de conviction vient d'elle-même et non pas de l'éloquence humaine ni des arguments avec lesquels elle peut être formulée. Non loin d'ici, à Tyburn, un grand nombre de nos frères et sœurs sont morts pour leur foi... À notre époque, le prix à payer pour la fidélité à l'Évangile n'est plus la condamnation à mort par pendaison ou par écartèlement, mais cela entraîne souvent d'être exclus, ridiculisés ou caricaturés. Et cependant, l'Église ne peut renoncer à sa tâche: proclamer le Christ et son Évangile comme vérité salvifique, source de notre bonheur individuel ultime et fondement d'une société juste et humaine. » Ces paroles du Saint-Père font allusion aux nombreux martyrs anglais qui, à l'époque de la Réforme, ont rendu témoignage à la vérité par leur vie et par leur mort. Sainte Marguerite Clitherow est l'un de ces témoins.

La Messe interdite

Née vers 1555 de parents protestants, Marguerite est la dernière de quatre enfants, deux garçons et deux filles. Son père, Thomas Middleton, citoyen d'York et fabricant de chandelles, est membre du Common Council (conseil municipal) d'York et l'un des deux shérifs (magistrats) de la ville. Marguerite est toute jeune enfant au moment de l'avènement de la reine Élisabeth I^{ère}, fille d'Henri VIII. Ce roi, d'abord très dévoué à la religion catholique, avait fini par rejeter l'autorité du Pape après que celui-ci eût refusé de déclarer la nullité de son mariage avec Catherine d'Aragon, et de l'autoriser à épouser Anne Boleyn, demoiselle d'honneur de la reine. En 1534, Henri VIII fit voter par le Parlement l'"Acte de Suprématie" qui le proclamait lui-même chef suprême de l'Église d'Angleterre. Malgré cet acte schismatique, qui séparait le peuple anglais du Siège de Pierre, le roi prétendait garder la totalité du dogme catholique. Mais peu à peu, ce schisme a fait glisser l'Angleterre dans l'hérésie. En 1563, la reine Élisabeth publiera un "Acte d'uniformité" où est exposée la doctrine de l'Église anglicane, dont elle est le chef en tant que reine. Cet Acte s'inspire des doctrines de Luther et de Calvin: ne subsistent plus que deux sacrements, le Baptême et la Cène; la Messe est considérée comme une fable impie. En 1570, à la suite de son excommunication par le Pape saint Pie V, la reine édicte une série de lois contre les catholiques. Il est désormais défendu de célébrer la Messe catholique ou même d'y assister.



Sainte Marguerite Clitherow

Tous droits réservés

Devenue veuve en 1567, la mère de Marguerite décide de se remarier. La jeune fille vit avec elle jusqu'au 1^{er} juillet 1571, date de son mariage avec John Clitherow, marchand boucher établi à York. Son époux est un fervent protestant, estimé de ses concitoyens qui le choisiront à plusieurs reprises pour remplir des charges honorables dans la ville. Trois enfants naîtront de leur union: Henry, William et Anne. Au moment de son mariage, Marguerite, encore protestante, suit les exercices de la religion officielle mais paraît surtout préoccupée du soin de son ménage. En 1574, malgré les événements politiques qui ne sont nullement favorables à une telle décision, elle se convertit au catholicisme. Elle-même expliquera ses principales motivations: la nouvelle religion (protestante) ne lui apporte « aucune substance, vérité ou réconfort chrétien »; elle a été fortement impressionnée par l'exemple de « tant de prêtres et de laïcs qui ont souffert pour la défense de l'ancienne foi catholique ». L'influence de son beau-frère William Clitherow a probablement contribué à cette décision à laquelle son mari semble ne pas s'être opposé. Marguerite est fidèle à la pratique de sa nouvelle foi, et le Seigneur lui donne le talent de ramener vers l'Église romaine de nombreuses âmes qui l'avaient reniée sous les menaces. Chaque jour Marguerite passe un temps considérable en prière; elle jeûne fréquemment, assiste régulièrement à la Messe et se confesse souvent. Cette profession publique de sa foi lui vaut plusieurs séjours en prison.

Les nouvelles lois, cependant, deviennent de plus en plus sévères envers les catholiques. En 1585, l'une d'elles considère comme coupables de haute trahison, non seulement les prêtres catholiques, mais également ceux qui les assistent et les cachent. Un tel crime entraîne la peine capitale. En dépit du danger, Marguerite continue à aider de nombreux prêtres. « Par la grâce de Dieu, dit-elle, tous les prêtres seront encore davantage bienvenus qu'avant, et je ferai ce que je pourrai pour promouvoir le culte catholique. » Pour assurer à son fils Henry une éducation catholique, avec l'espoir de le voir un jour élevé au sacerdoce, Marguerite l'envoie à Douai, alors aux Pays-Bas espagnols, aujourd'hui en France. Quelque temps après, le Conseil de la ville d'York prend connaissance du fait : malgré sa fureur, il remet la vengeance à plus tard.

Une fouille impitoyable

En mars 1587, le Conseil convoque M. Clitherow. Marguerite, qui connaît par expérience les ruses des membres du Conseil, devine ce qui va se passer ; elle s'en ouvre au prêtre arrivé chez elle le matin même : « Le Conseil a convoqué de nouveau mon mari. Plaise à Dieu que ce ne soit pas une nouvelle perfidie de leur part et que, l'ayant entre leurs mains, ils n'en profitent pour faire perquisitionner dans la maison. Ils me veulent du mal et ne cesseront qu'ils ne m'aient en leur pouvoir... La volonté de Dieu soit faite ! » Effectivement, le Conseil envoie sur-le-champ le shérif d'York avec une escorte pour fouiller la maison. Ils trouvent Marguerite occupée aux soins du ménage. Le prêtre se tient dans une chambre de la maison du voisin en compagnie de plusieurs personnes. Ayant appris la présence du shérif, ils ont le temps de fuir ailleurs. Un maître d'école donne au même moment sa leçon aux enfants Clitherow et à deux ou trois petits camarades. Il réussit à s'échapper à temps, mais les perquisiteurs se saisissent de tous les enfants, des domestiques et de Marguerite. Puis ils fouillent coffres et bahuts sans rien trouver de compromettant.

Alors, prenant un garçon d'une dizaine d'années, ils le déshabillent et le menacent de leurs bâtons s'il ne répond pas à toutes leurs demandes. Terrifié, l'enfant cède et les conduit à la chambre du prêtre, où il leur montre une cachette pour les livres, les vêtements et objets liturgiques. Marguerite est conduite devant le Conseil : elle le met en fureur par sa gaieté et sa fidélité à la foi catholique. Le soir, elle est écrouée au château. Là, elle passe quelques jours dans une sévère abstinence et une prière continuelle. Elle se montre si joyeuse de ce qui lui arrive qu'elle craint d'en offenser Dieu. Quelqu'un lui affirme qu'elle paiera cher la violation des nouvelles lois ; elle part alors d'un éclat de rire et répond à son interlocuteur : « Je voudrais avoir quelque chose de bon à vous donner pour cette bonne nouvelle ! Tenez, prenez cette figue, car je n'ai rien de meilleur. » Marguerite n'obtient qu'une seule fois la permission de parler à son mari, sous la surveillance du geôlier. Désormais elle ne le reverra plus. Leurs amis tenteront tout pour leur obtenir la grâce d'une nouvelle rencontre,

mais chaque fois on posera une condition contraire à la conscience de Marguerite.

« Vous parlez bien ! »

Le lundi 14 mars, Marguerite est conduite devant deux juges qui sont assistés par plusieurs autres personnes. On donne lecture de l'acte d'accusation portant : 1. que Marguerite Clitherow a donné le vivre et le couvert à des jésuites et à des prêtres venus de l'étranger, traîtres à Sa Majesté la reine et à ses lois ; 2. que Marguerite a ouï la Messe. Alors un juge se lève et dit : « Marguerite Clitherow, qu'avez-vous à répondre ? Vous reconnaissez-vous coupable sur ces chefs ? » Alors, souriante, elle dit avec douceur mais d'un air résolu : « Je ne connais aucun crime dont j'aie à m'avouer coupable. – Si ! vous avez logé des jésuites et des prêtres ennemis de Sa Majesté. – Je n'ai jamais connu ni logé personne de ce genre, pas plus que je n'ai nourri qui que ce soit qui fût ennemi de la reine. Dieu m'en garde ! » Elle expliquera un autre jour : « Je n'ai jamais donné asile ni soutenu des traîtres à Sa Majesté. » Le juge reprend : « Comment voulez-vous qu'on instruisse votre procès ? – N'ayant commis aucun crime, je ne vois pas de raison à ce qu'on fasse mon procès. – Vous avez bravé les lois ; il faut en conséquence qu'on instruisse votre procès. » L'un des juges se lève et lui demande : « En qui croyez-vous ? – Je crois en Dieu. – En quel Dieu ? – Je crois en Dieu le Père, en Dieu le Fils et en Dieu le Saint-Esprit ; en ces trois Personnes et en un seul Dieu je crois pleinement, et aussi que c'est par la Passion, la mort et les mérites du CHRIST JÉSUS qu'il faut que je sois sauvée. – Vous parlez bien ! », répond le juge.

Pour la tourner en dérision, un des conseillers lui lance : « Ce n'est pas par religion que vous logez des prêtres, mais par légèreté de mœurs ! » D'autres accusations semblables lui seront faites, auxquelles elle répondra : « Dieu vous pardonne ces histoires inventées !... Je pense que mon mari ne m'accuse pas de l'avoir jamais offensé, à moins que ce ne soit dans de petites affaires qui surviennent couramment entre mari et femme. En ce qui concerne mon mari, sachez que je l'aime le premier au monde après Dieu, et que j'ai soin de mes enfants comme il revient à une mère. Je crois avoir fait mon devoir envers eux en les élevant dans la crainte de Dieu... Je suis prête à les offrir librement à Dieu qui me les a donnés plutôt que de céder un iota sur ma foi... Je confesse que la mort est terrible et que la chair est faible, et cependant je veux, avec l'assistance de Dieu, répandre mon sang aussi volontiers que je donnais mon lait à mes enfants, et je ne souhaite pas voir retarder ma mort. » Ces belles paroles font écho à celles du Seigneur JÉSUS : *Qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi. Qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi. Qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas, n'est pas digne de moi. Qui veut garder sa vie pour soi, la perdra et qui perdra sa vie à cause de moi, la sauvera* (Mt 10, 37-39).

« Si vous les connaissiez »

La Cour lève la séance et Marguerite est conduite jusqu'à une maison où on l'enferme pour la nuit dans une chambre étroite. Durant le trajet, toujours souriante, elle distribue de l'argent aux pauvres des deux côtés de la rue. Le lendemain matin, on la ramène au tribunal. « Hier soir, dit le juge, nous vous avons renvoyée sans jugement, mais nous vous aurions jugée s'il nous avait plu de le faire... Il est manifeste que vous aviez des prêtres chez vous. – Je ne vois, répond Marguerite, aucun motif qui puisse m'interdire de recevoir, ma vie durant, de bons prêtres catholiques. – Ce sont tous des traîtres, des canailles, des imposteurs. – Dieu vous pardonne ; vous ne parleriez pas d'eux de cette façon si vous les connaissiez. » Tous les assistants la traitent d'obstinée et de folle, parce qu'elle ne cède pas. Alors le juge lui décrit la mort par écrasement à laquelle la sentence va la condamner. Debout, sans manifester de crainte, Marguerite répond avec douceur : « Si ce jugement est conforme à votre conscience, je prie Dieu qu'il vous en fasse un moins rigoureux devant son tribunal ; mais j'en remercie Dieu du fond du cœur... Tout ce qu'Il m'enverra sera bienvenu. Je ne suis pas digne d'une mort aussi bonne que celle-ci. J'ai mérité la mort pour les péchés que j'ai commis contre Dieu, mais pas pour les choses dont on m'accuse. » Le juge ordonne alors au shérif de lui lier les mains. Marguerite révèle par un sourire sa joie de porter des liens pour l'amour du Christ.

Le surlendemain, deux émissaires du tribunal lui demandent si elle se croit enceinte. Ses parents voient là un moyen de la sauver car, si c'est le cas, on ne peut procéder à son exécution avant la naissance de l'enfant. Marguerite répond : « Je ne puis dire ni oui ni non, m'étant déjà trompée d'autres fois en pareille circonstance ; c'est pourquoi je ne puis vous répondre positivement ; mais j'incline plutôt à me croire enceinte. » On fait alors intervenir quatre dames qui examinent la prisonnière et rapportent aux juges qu'elle semble en effet être enceinte. Le soir même, devant un groupe de conseillers et de ministres du culte qui désirent ardemment sa mort, l'un des juges déclare : « Dieu nous préserve de la faire mourir étant enceinte ! Bien qu'elle soit criminelle, l'enfant qu'elle porte en elle ne l'est pas. Aussi, me donnerait-on mille livres que je ne consentirais pas à sa mort avant qu'elle n'ait été de nouveau examinée. » Néanmoins, il s'en remet de tout au Conseil qui condamne Marguerite au châtement prévu pour les traîtres : l'écrasement. Après son jugement, Marguerite se réfugie dans une prière intense, et fait dire à son père spirituel de prier ardemment à son intention, car elle ressent une vive angoisse à la pensée de ne pas être digne de mourir pour le Seigneur. Apprenant la condamnation de son épouse, M. Clitherow, semblable à un homme qui a perdu le sens, s'écrie en pleurant : « Hélas ! vont-ils tuer ma femme ? Qu'ils prennent tout ce que j'ai et lui laissent la vie sauve ! C'est la meilleure épouse de toute l'Angleterre et aussi la meilleure des catholiques ! »

La sentence une fois portée, les interrogatoires ne sont pas finis, car on veut à tout prix faire changer Marguerite d'avis. Des ministres protestants viennent l'importuner, mais elle leur répond : « Je professe depuis douze ans la foi catholique, grâce à Dieu. Et si maintenant j'allais céder à la crainte ou à la faiblesse, tout ce que j'ai fait jusqu'ici deviendrait inutile. Je préfère la mort. – Qu'est-ce que l'Église ? – C'est la société dans laquelle est prêchée la véritable parole de Dieu laissée par le Christ à ses apôtres et à leurs successeurs qui distribuent les sept sacrements. C'est cette parole que l'Église a toujours gardée, qu'ont prêchée les docteurs, qu'ont attestée ses martyrs et ses confesseurs. C'est là l'Église que je crois véritable... JÉSUS-CHRIST a promis de rester avec elle jusqu'à la fin du monde et que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle. Par la grâce de Dieu, je veux vivre et mourir dans cette foi... Je vous prie de tenir ce qui précède pour ma réponse et de ne plus troubler ma conscience. »

« C'est tout un »

« **D**e JÉSUS-CHRIST et de l'Église, il m'est avis que c'est tout un », disait sainte Jeanne d'Arc, dont nous fêtons, en cette année (2012), le sixième centenaire de la naissance. Le *Décret sur l'Écumenisme* du deuxième Concile du Vatican développe cette vérité : « C'est, en effet, par la seule Église catholique du Christ, laquelle est "moyen général de salut", que peut s'obtenir toute la plénitude des moyens de salut. Car c'est au seul collège apostolique, dont Pierre est le chef, que le Seigneur confia, selon notre foi, toutes les richesses de la Nouvelle Alliance, afin de constituer sur la terre un seul Corps du Christ auquel il faut que soient pleinement incorporés tous ceux qui, d'une certaine façon, appartiennent déjà au peuple de Dieu. » Le *Catéchisme de l'Église catholique* ajoute : « Ceux qui naissent aujourd'hui dans des communautés issues de telles ruptures [celles de la Réforme protestante] et qui vivent la foi au Christ, ne peuvent être accusés de péché de division, et l'Église catholique les entoure de respect fraternel et de charité... Au surplus, beaucoup d'éléments de sanctification et de vérité existent en dehors des limites visibles de l'Église catholique : la parole de Dieu écrite, la vie de la grâce, la foi, l'espérance et la charité, d'autres dons intérieurs du Saint-Esprit... Tous ces biens proviennent du Christ et conduisent à Lui et appellent par eux-mêmes l'unité catholique » (n^{os} 816, 818, 819).

Un ministre puritain demande à Marguerite : « De quelle façon pensez-vous que vous serez sauvée ? – En vertu de la Passion amère et de la mort du CHRIST JÉSUS. – C'est bien dit, mais vous croyez à beaucoup d'autres choses, telles que : images, cérémonies, sacramentaux, sacrements et choses de ce genre ; ainsi vous ne croyez pas seulement au Christ. – Je crois, suivant que l'Église catholique me l'enseigne, qu'il y a sept sacrements, et dans cette foi je veux vivre et mourir. Quant à toutes les cérémonies, je crois qu'elles ont été instituées pour l'honneur de Dieu, pour promouvoir sa gloire et son service.

Pour ce qui est des images, elles ne font que représenter qu'il y a eu des hommes bons et vertueux sur la terre qui maintenant jouissent de la gloire dans le Ciel ; elles servent encore à exciter nos intelligences molles et paresseuses à un surcroît de dévotion quand nous les regardons. »

Les jours qui suivent, des ministres ou des parents, tant hommes que femmes, viennent supplier Marguerite de prendre pitié de son mari et de ses enfants. Deux jours avant le martyre, les shérifs d'York lui annoncent le moment fixé pour son exécution. « Les shérifs, confie-t-elle à une amie, disent que je mourrai vendredi prochain, et voilà que je sens la faiblesse de ma chair qui se trouble à cette nouvelle, quoique mon esprit se réjouisse beaucoup. Pour l'amour de Dieu, priez pour moi et demandez à toutes les bonnes gens de faire de même. » S'agenouillant, elle fait une rapide prière qui apaise sa crainte de la mort.

L'Église elle-même demande à Dieu pour tous les fidèles le courage nécessaire pour demeurer fidèle à la foi jusqu'à la mort : « Ô Dieu, force de tous les saints, ... donnez-nous de tenir avec force jusqu'à la mort la foi que nous professons » (*Missel romain*, collecte pour la fête de saint Paul Miki et de ses compagnons, martyrs japonais, le 6 février).

Le matin du Vendredi Saint, 25 mars 1586, vers huit heures, les shérifs se présentent devant Marguerite qui est prête : ayant relevé son abondante chevelure avec un pauvre ruban neuf, elle porte sur le bras une chemise de lin, semblable à une aube, qu'elle a cousue de ses propres mains. Elle s'avance, distribuant des aumônes dans la rue encombrée de monde, pour aller joyeusement à ses noces, selon sa propre expression. Quand elle parvient au lieu de l'exécution, elle s'agenouille et prie à voix basse. Puis, à haute voix, elle prie pour l'Église catholique, pour le Pape, les cardinaux et les autres prêtres qui ont charge d'âmes, et ensuite pour tous les

Que sainte Marguerite Clitherow et tous les saints martyrs nous obtiennent l'amour de la vérité ainsi que la fidélité au Christ et à son Église, chaque jour de notre vie !

Saint Margaret Clitherow, par Margaret T. Monro,
Tan Books and Publishers, Inc., Rockford, Illinois, USA, 2003.

princes chrétiens ; elle termine en disant qu'elle prie spécialement pour Élisabeth, reine d'Angleterre, afin que Dieu la convertisse à la foi catholique, et qu'après cette vie mortelle elle obtienne les joies bienheureuses du Ciel. « Car, ajoute-t-elle, je souhaite autant de bien à l'âme de Sa Majesté qu'à la mienne. » Sommée par le shérif de reconnaître qu'elle meurt pour trahison, elle répond d'une voix forte : « Non, non ! Je meurs pour l'amour de mon Seigneur JÉSUS. » Des femmes la revêtent de sa robe de lin ; Marguerite se couche alors à terre sur le dos, les bras en croix et on pose des poids sur elle. Dès qu'elle les sent, elle s'écrie : « JÉSUS, JÉSUS, JÉSUS, ayez pitié de moi ! » Ce sont ses dernières paroles. Un quart d'heure après, elle remet son âme à Dieu ; elle a environ trente ans. Épouvantée par le traitement infligé à Marguerite, la reine Élisabeth écrira aux citoyens d'York sa désapprobation d'un jugement si sévère. Forts d'un tel exemple, tous les enfants de Marguerite voueront leur vie à Dieu.

La "perle d'York"

Le 25 octobre 1970, Marguerite, qu'on appelle désormais la "perle d'York", a été canonisée avec trente-neuf martyrs d'Angleterre et du pays de Galles. En cette occasion, le Pape Paul VI disait : « Pourquoi sont-ils martyrs ? Parce que, en pleine conscience et avec un intrépide courage, ils ont sacrifié leur vie et subi d'atroces supplices à cause de leur foi dans la doctrine catholique traditionnelle, toujours professée au cours des siècles précédents, et spécialement pour attester leur fidélité à la constitution divine de l'Église, à laquelle le Christ a donné pour chef et pasteur universel, Pierre, et donc les Papes, ses successeurs. Ils sont martyrs et saints pour avoir attesté, au prix de leur sang, cette structure hiérarchique et unitaire de l'Église, qui respecte pleinement le pouvoir temporel au plan civil, mais qui, au plan spirituel, est libre et ne dépend que du légitime pouvoir des évêques et du pouvoir suprême du Pape. Ce qui revient à dire qu'ils sont martyrs de la liberté et de l'unité de l'Église. »

Dom Antoine Marie
O.S.B.

- Pour recevoir (gratuitement) la Lettre de l'Abbaye Saint-Joseph de Clairval, s'adresser à l'Abbaye (coordonnées ci-dessous).
- Nous recevrons avec gratitude toutes les adresses d'éventuels lecteurs que vous voudrez bien nous envoyer.
- Références bancaires :
 - CCP : "Abbaye Saint-Joseph" (France : 561878 A Dijon ; Allemagne : Nr. 545 21-667 [BLZ 590 100 66 Saarbrücken] ; Belgique : IBAN : BE41-000-1339871-10 ; BIC : BPOTBEB1 ; Suisse : 19-5447-7, Sion).
 - Chèque : monnaies acceptées : Euro, sFr., \$ US, \$ Can., £ GB.
 - Carte bancaire : cf. notre site www.clairval.com
 - Virement bancaire : IBAN : FR59 2004 1010 0405 6187 8A02 585 ; BIC : PSSTFRPPDIJ ; Intitulé : ABBAYE ST JOSEPH DE CLAIRVAL.

Abbaye Saint-Joseph de Clairval (Éd. française) ISSN : 1956-3876 - Dépôt légal : date de parution - Directeur de publication : Dom Antoine Beauchef - Imprimerie : Traditions Monastiques - 21150 Flavigny-sur-Ozerain.